

VILLE DE PÉRIGNY  
Décision du Maire

2023/19



Périgny, le 29 novembre 2023

### DECISION DU MAIRE DEC-2023\_19

**Objet : Installation d'un site de production photovoltaïque – FONDS DE CONCOURS AUX INSTALLATIONS D'ENERGIE RENOUVELABLE COMMUNALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que dans le cadre des objectifs fixés par La Rochelle Zéro Carbone, la commune poursuit ses investissements dans le solaire photovoltaïque en déployant un nouveau site de production sur la toiture du centre socio culturel petite enfance ;

**Considérant** le coût de l'opération de 53 094,00 euros ;

**Considérant** la participation à hauteur de 50% du montant de l'opération via le fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable de la CDA de la Rochelle :

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

**DECIDE :**

**Article 1 :** de solliciter la CDA de la Rochelle pour l'obtention du fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable.

**Article 2 :** de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

**AR Prefecture**

017-211702741-20231129-DEC\_2023\_19-AR  
Reçu le 30/11/2023

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2023/19



Madame la Maire,  
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : **30 NOV. 2023**

